

Reaap

Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement
aux parents



Appel à projets

Exercice 2019

1. Préambule

Les circulaires interministérielles n° 99/153 du 9 mars 1999 et n° 2008/361 du 11 décembre 2008 mettent en œuvre un dispositif de soutien aux parents dans leur fonction éducative, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

2. Objectifs

Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents répond à deux objectifs principaux :

- promouvoir les initiatives et les projets qui appuient sur l'implication, le savoir-faire, et les compétences des parents,
- favoriser la mise en réseau des actions et des acteurs (parents, bénévoles, professionnels) qui interviennent dans le champ de la famille pour conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants

3. Principes généraux

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des actions et des réseaux.

Leur implication peut prendre différentes formes et pourront, selon les cas :

- être à l'initiative de projets,
- être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins,
- contribuer à la définition des objectifs,
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion,
- remplir une fonction d'animation,
- contribuer à l'évaluation.

Les professionnels ont vocation à intervenir en accompagnement et appui.

Les actions s'appuient sur des initiatives préexistantes ou relèvent d'initiatives nouvelles, et sont réalisées dans un souci de mise en réseau des différents acteurs.

Les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

4. Critères de financement Reap 17

Pour pouvoir prétendre à un soutien financier du Reap, les actions ou projets doivent répondre aux critères suivants :

- proposer des actions à caractère collectif, qui permettent la réflexion, l'accompagnement des parents sur leurs questions de parents,
- construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents dans la conduite et le développement de l'action,
- garantir l'accessibilité de l'action : possibilité d'anonymat, accessibilité financière (gratuité ou participation très modique selon les projets), autonomie dans le rythme de participation,
- mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action,
- respecter le champ partenarial existant,

- créer des synergies entre les acteurs d'un territoire dans l'objectif de constituer un réseau local,
- s'assurer de la compétence avérée des intervenants rémunérés,
- respecter le principe de neutralité et de laïcité afin d'éviter les dérives idéologiques, religieuses et sectaires.

Les demandes hors champ d'intervention concernent notamment :

- les actions Reaap sans évolution et sans dynamique de réseau ne pourront pas être financées au-delà de **trois années** consécutives,
- les projets de formation de parents,
- les actions déjà prises en compte dans le financement de la mission globale de la structure,
- les actions d'animation en direction des parents et/ou de parents-enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de réflexion et d'accompagnement à la parentalité,
- les projets en concurrence sur un même territoire,
- les associations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle,
- les activités et structures à but lucratif,
- les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs
- les actions d'aide aux démarches administratives, l'accès aux droits,
- le financement des guichets uniques (exemples : Point Information Familles, espaces d'accueil,..)
- le financement d'actions individuelles (consultation psychologique, entretien individuel...)

5. Critères de sélection des projets

Les financements Reaap sont attribués par la Caisse d'Allocations familiales.

Les projets sont étudiés de façon concertée dans le cadre du comité des financeurs ¹de la politique de soutien à la parentalité du schéma départemental de service aux familles.

Ce comité émet un avis sur les projets.

La direction de la Caisse d'allocations familiales prend la décision finale.

Seront étudiés **avec une attention particulière** mais **pas exclusivement**, dans la limite de l'enveloppe allouée à la CAF de Charente-Maritime **pour l'exercice 2019**, les projets répondant aux critères de financement cités dans le paragraphe N°4 et s'inscrivant dans les axes en lien :

- avec la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 liant l'Etat et la Cnaf, consultable à partir du lien suivant <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/convention-d-objectifs-et-de-gestion>
- avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »ⁱ,
- avec la charte de la laïcité de la Branche Famille, jointe à cet appel à projet, selon l'orientation des institutions pour la promotion des valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation,

6. Présentation des projets

Outre les éléments d'informations demandés dans le dossier-type, tous les projets doivent notamment préciser :

¹ Le comité des financeurs réunit la Caf, le département, la Direction départementale de la Cohésions sociale, la Mutualité sociale et agricole, l'Education Nationale

- ◆ les conditions de partenariat pour inscrire les projets dans une dynamique de réseau, en décrivant plus spécifiquement :
 - les modalités de relations avec le tissu local,
 - l'articulation et la complémentarité avec les partenaires institutionnels et les dispositifs existants.
- ◆ les modalités d'implication des parents dans les actions,
- ◆ Les projets devront faire apparaître des cofinancements.

7- Communication sur le projet financé :

Une notification d'acceptation ou de rejet des projets sera communiquée.

Dès lors qu'un projet sera financé, pour toute communication sur celui-ci, **le logo Caf 17 devra être apposé**. Vous le trouverez sur notre site www.caf.fr/17000/médias

Lors de la réalisation de vos projets et pour leur promotion auprès des familles et de nos partenaires, nous vous demanderons de nous adresser une copie de vos supports de communication,

- pour le site www.caf.fr
- la page Facebook « Parents&co-Caf de la Charente-Maritime »

Deux adresses pour nous adresser vos supports de communication (de préférence sous format Pdf) :

communication-caf17@caf.fr

nicole.jacq@caf.fr

ⁱ La stratégie nationale « Dessine-moi un parent » est consultable sur le site du ministère des solidarités et de la santé